



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,** régulièrement convoqué, **s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne,** sous la présidence de M. Jacques BASCOU

Séance publique du Jeudi 22 décembre 2016 à 17h00	Date de convocation : jeudi 15 décembre 2016
--	---

Délibération	Votants :	76
N°C-272/2016	Suffrages exprimés :	75
	Pour :	73
	Contre :	02
	Abstention :	01

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric MELLET

PRESENTS : Sylvie ALAUX, Didier ALDEBERT, Jacques BASCOU, Marie BAT, Xavier BELART, Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Jacques BLAYA, Didier BOUSQUET, Claude CODORNIOU, Didier CODORNIOU, Georges COMBES, Robert DEJEAN, Christine DELRIEU, Bernard DEVIC, Christian DURAND, Viviane DURAND, Alain FABRE, Jean-Paul FAURAN, Serge FUSTER, Catherine GOUIRY, Janine GROSBARD ST-LOUP, Guillaume HERAS, Joël HERNANDEZ, Isabelle HERPE, Michel JAMMES, Jean-Claude JULES, Gérard KERFYSER, Louis LABATUT, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Tristan LAMY, Christian LAPALU, Bertrand MALQUIER, Henri MARTIN, Fabienne MARTINAGE, Eric MELLET, Didier MOULY, Carmen MOUTOT, Caroline OLIVAS-GUISSET, Jean-Marie ORRIT, Marc ORTIZ, Jacques PAIRO, Yves PENET, Alain PEREA, Jacques POCIELLO, Evelyne RAPINAT, Edouard ROCHER, Evelyne ROUFFIA, Hélène SANDRAGNE, Gérard SCHIVARDI, Jeanne-Maryse SEGUI, Guy SIE, Céline SORIANO, Marie-Christine THERON-CHET, Marcel TUBAU, Magali VERGNES

<u>EXCUSES</u> : Alain BOUTON, Céline CERDA, Nathalie GRANIER-CALVET, Jean- Marc PEREA, Jean-Luc RIVEL	<u>REPRESENTES</u> : Yves BASTIE, Cyrielle BOUISSET, Roger BRUNEL, Martine CADENA, Jean-Paul CESAR, Gérard CRIBAILLET, Marie-Noëlle GARBAY, Gilles LAUR, Ophélie LE BERRE, Jean- Michel MONIER, Eric PARRA, Armand PRADALIER, Michel PY, Alain VICO	<u>PRESENTS OU REPRESENTES EN COURS DE SEANCE</u> : Dominique MARTIN-LAVAL et Zohra TEGGOUR dès délibération N°C-271/2016, Yamina ABED, Catherine BOSSIS, Sandrine MONTAGNE et Nicolas SAINTE- CLUQUE dès délibération N°C-272/2016
---	--	--

Nomenclature Etat : Finances locales - Divers

OBJET : FINANCES - Adoption du Pacte financier et fiscal de Solidarité

Le rapporteur rappelle l'objectif du pacte financier et fiscal, défini par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine :

Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion des territoires, qui prend son origine dans les relations financières qui se tissent entre les communes et la communauté d'agglomération. Il permet de réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes et de développer les projets structurants du territoire.

Le contexte de raréfaction des ressources, lié à la baisse des dotations, ainsi que des marges de manœuvre fiscale limitées par une pression fiscale élevée, amènent les collectivités à réfléchir à une meilleure répartition des charges et des recettes afin de permettre la réalisation de projets structurants sur le territoire et d'assurer la solidarité nécessaire entre collectivités.

Dans sa première version, qui sera amenée à évoluer au cours des années, sur la base d'un travail collaboratif, ce pacte permet de :

- Entériner les relations financières existantes entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, ainsi que les dispositifs de répartition de la fiscalité
- Partager de bonnes pratiques de gestion pour garantir la santé financière et fiscale du territoire
- S'engager dans un processus d'amélioration continue, en s'appuyant sur les groupes de travail de techniciens et d'élus dans la réflexion et la proposition de dispositifs toujours plus performants pour le développement du territoire

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

CONSIDERANT que la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent élaborer, lors de la signature d'un contrat de ville, un pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu l'avis de la Commission 1 du 26 Octobre 2016,

Par 73 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, le Conseil décide :

- D'adopter le pacte financier et fiscal de solidarité joint en annexe,
  
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

Pièce(s) jointe(s) à la délibération :

- Pacte Financier et Fiscal de Solidarité

Délibération certifiée  
exécutoire compte  
tenu de sa  
transmission en  
Sous-Préfecture  
le : 23/12/2016  
et de sa publication  
le : 23/12/2016

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus  
Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

